



Mariage sans ccm-transcription refusé

Par **papillon055**, le **29/01/2008** à **21:53**

iJ'ai un ami kabyle qui s'est marié en kabylie avec une française le 12 mars 2007 sans ccm (lui et sa femme n'ignoraient pas le ccm..ils n'ont pris aucun renseignement concernant les démarches administratives pour la France) en fait ils n'ont fait qu'un mariage algérien. À son retour en France, elle a envoyé son livret de famille algérien pour la transcription à Nantes. En décembre 2007, elle a reçu un courrier qui leur annonçait que la transcription leur a été refusée et la lettre faisait référence à l'article 171-2 de la loi n° 2006/1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages. L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :
Chapitre Ier Dispositions relatives au contrôle de la validité des mariages
donc leur dossier est entre les mains du procureur. Le petit hic aussi au tableau c'est que en tout et pour tout ils ne se sont vus que 3 fois et depuis le 12 mars 2007, elle n'est pas allée voir son mari faute de moyen financier (elle ne travaille pas et elle a un fils d'une première union).
peut-elle écrire au procureur de la République afin de mieux expliquer sa situation et le convaincre que ce n'est pas un mariage blanc ?
et si oui, quelqu'un connaît-il l'adresse du procureur de la République ?
car ils sont en mesure de prouver que ce n'est pas un mariage blanc avec des photos, des emails, des textos et des lettres ainsi que des témoignages de gens qui les connaissent au bled.
et autres questions : peut-elle faire la demande du ccm après le mariage ou est-ce trop tard ?
ils sont désespérés tous les deux.
j'aimerais leur apporter une réponse et un peu de réconfort.
merci à vous

Par **choknad**, le **19/03/2008** à **13:53**

bonjour, alors tes amis en sont où ? moi je me suis marié décembre 2007 sans ccm et je viens d'avoir mon livret de famille.
ALLAH Y SAHEL